

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 04 mai 2026 Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 04 mai 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Délibération n° 35_2026</p>	<p>Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : / Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE</p>

Objet : TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE JEUX

Une partie du mur de soutènement commence à s'effondrer entre le parc de jeux et la parcelle B 1407 (propriété de Mme GALLY et M. FERNEZ) et la parcelle B 1408 (propriété de la commune), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réparer au plus vite cette partie du mur. Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs professionnels. La mairie a reçu un devis de la société S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour la réparation du mur d'un montant HT de 25.369,30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de valider le devis de l'entreprise S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour un montant HT de 25.369,30 €;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents nécessaires à la réparation de ce mur de soutènement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE</p>
--	---	--

